



Annexe 3 de la délibération n°2011-30 :

Amendements au SCOT demandés en séance

Amendement n°1 : Précision apportée sur la mise en place d'un observatoire de suivi du SCOT détaillé dans le chapitre 5 du rapport de la présentation

Suite à la réserve de la commission d'enquête concernant le fonctionnement et le mode d'organisation de l'observatoire de suivi du SCoT, un schéma, détaillant les différentes phases de mise en place des indicateurs et les finalités de cet outil, a été inséré dans le rapport de présentation.

Pour compléter ce schéma, les élus ont souhaité rajouter le paragraphe suivant :

« La nécessité de mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation du SCoT a été souligné par l'ensemble des partenaires qui ont contribué à son élaboration. Aussi, pour faciliter sa mise en œuvre et son partage, il est indispensable que l'ensemble des personnes publiques associées et concertées coopèrent avec le syndicat mixte notamment en fournissant les informations et les données en leur possession permettant d'enrichir cet observatoire. »

Amendement n°2 : Précision apportée concernant le nombre d'emplois attendus grâce au pôle Pégase

Les chiffres exprimés concernant la création d'emplois pour le pôle Pégase sont attendus à l'échelle du département de Vaucluse et non pas uniquement sur le site d'Agroparc/Aéroport. Cette précision sera apportée dans les différents documents : rapport de présentation, PADD et DOG.

Amendement n°3 : concernant l'Objectif 7 : Développer un urbanisme en adéquation avec la préservation et la gestion durable de la ressource en eau du territoire du Défi 4 du DOG.

La réaction actuelle du DOG, expose les différentes orientations permettant d'assurer une gestion durable de la ressource en eau, comme suit :

- Assurer la qualité et la disponibilité de la ressource en eau
- Lutter contre la pollution des eaux souterraines et des cours d'eau
- Prendre en compte les risques d'inondation
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Préserver les berges des différents cours d'eau de l'urbanisation nouvelle
- Mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau

Suite à la recommandation de la commission d'enquête, concernant la prise en compte des objectifs d'attente de bon état des masses d'eau fixés dans le SDAGE Rhône Corse Méditerranée, le paragraphe suivant sera rajouté à la suite de ces orientations : « Les orientations prises dans le cadre du SCoT participent à l'attente de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines fixées dans le cadre du SDAGE Rhône Corse Méditerranée ».

Amendement n°4 : Ajustement du tracé de la trame verte et bleue identifiée sur le plan DOG :

Le tracé de la trame verte et bleue, dans le projet de SCoT arrêté le 15 décembre 2010, incluait les sites Natura 2000.

Néanmoins, suite à la remarque du syndicat mixte du Bassin des Sorgues, un ajustement mineur de ce tracé dans le secteur sud des communes de Sorgues et de Bédarrides a été intégré pour se caler sur l'emprise des deux bras de la Sorgue (classés sites Natura 2000) ainsi que sur l'Ouvèze au sud de Bédarrides.